

<p>entre d'une part</p> <p>naxoo SA Quai du Seujet 28 Case postale 5666 1211 Genève 11</p> <p>Représentée par Erick Pipault, Directeur général Eric Michel, Directeur des ventes</p> <p>ci-après dénommée « naxoo SA »</p>	<p>et d'autre part</p> <p>Nom Adresse</p> <p>N°RC ou IDE Email Tél.</p> <p>Représentée par (si entreprise) Nom, qualité</p> <p>ci-après dénommée le « Client »</p>
---	---

Art. 1 - Préambule

Citiz'n est un espace de coworking créé et géré par **naxoo SA** dans le but de favoriser des projets entrepreneuriaux orientés #SmartCity, #CivicTech ou toutes autres activités connexes. L'espace est rendu accessible par le biais d'offres de services. Le Client après avoir pris connaissance des offres de services a souhaité bénéficier d'un accès à l'espace selon la formule « **Smarty** ».

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de ce qui suit.

Art. 2 - Prestations

La formule **Smarty** comprend, pour 4 personnes pré-identifiées (« **Coworkers** ») :

- Un accès à un bureau fermé, 6 jours par semaine,
- Un forfait impression (500 pages) ;
- Un accès internet illimité ultra haut débit ;
- Un accès au coin détente ;
- Un service de conciergerie /réception de courrier ;
- Un accès à la salle de conférence 10 heures par mois, selon disponibilité.

Conformément aux conditions générales, les droits sont consentis à titre personnel et sont incessibles.

Art. 3 - Entrée en vigueur-durée

Sous réserve de disponibilité d'un bureau fermé au moment de la réception par naxoo du présent contrat signé par le Client, les présentes Conditions particulières entrent en vigueur le **1^{er} novembre 2018** et ce pour la durée minimale de trois (3) mois. Elles se renouvellent tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par écrit par l'une ou l'autre des Parties au moins un (1) mois avant le terme en cause.

Le Client remet au responsable de l'espace, au plus tard au jour de l'entrée en vigueur des Conditions particulières, une copie recto verso d'une carte pièce d'identité valable de chacun des **Coworkers** bénéficiant du droit d'accès au bureau fermé.

Art. 4 - Prix

En contrepartie des services visés à l'article Prestations, le Client s'engage à payer d'avance chaque mois le forfait de CHF 1'500 TTC.

Le Client choisit le service optionnel suivant (à cocher) :

Domiciliation (une adresse officielle) : CHF 30 –TTC/ mois

Par ailleurs, les services et consommables utilisés hors forfait par les **Coworkers** seront facturés au tarif suivant

- Salle de réunion : CHF 10 TTC / heure
- Impression/ copie : CHF 0.20 / page
- Accès aux animations de l'espace à prix préférentiel

Les tarifs sont modifiables dans les conditions visées à l'article « modification » des Conditions générales ».

Art. 5 - Conditions Générales



La signature des Conditions particulières **Smarty** emporte acceptation sans réserve des Conditions générales **Citiz'n** et de ses annexes.

Le Client se porte fort du respect des présentes Conditions particulières par l'ensemble des **Coworkers** et est seul responsable vis-à-vis de **naxoo SA**.

Art. 6 - Annexes

Les présentes Conditions particulières comportent les annexes suivantes :

- Conditions générales **Citiz'n**
- Règlement Intérieur

<p>1 exemplaire original à retourner, daté et signé, à naxoo SA</p>	
<p>naxoo SA Genève le 10.12.2018</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p>Signatures E. Pipault E. Michel</p>	<p>Le Client</p> <p>Signature(s)</p>